

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par Aurélien Saulière  
Référence : AS-GS33-EI-07-1372  
Affaire n° : 901-1-1-2

Bordeaux, le 21 décembre 2007

**Etablissement concerné :**  
**Société HOSTEIN & LAVAL**  
**Avenue de Soulac**  
**33480 LISTRAC MEDOC**

**Rapport de l'inspection des installations classées  
au  
Comité départemental de l'environnement et des  
risques sanitaires et technologiques**

**Objet** : Rapport proposant un projet d'arrêté préfectoral complémentaire

**I. PRESENTATION SUCCINCTE DE L'ETABLISSEMENT**

**1) Activités**

La SARL HOSTEIN & LAVAL, entreprise familiale créée en 1933, exploite une scierie sur la commune de LISTRAC MEDOC, en bordure de la RN 125 qui relie LISTRAC MEDOC à ST LAURENT du MEDOC.

L'activité de la société est basée sur l'exploitation forestière, le sciage et le traitement du bois.

L'activité du site est la 1ère transformation du bois, l'entreprise n'exerçant plus depuis quelques années d'activité de fabrication de palettes.

Les grumes de pins qui proviennent de la forêt des Landes, sont débitées en planches, madriers et chevrons.

**2) Situation administrative**

Les établissements HOSTEIN & LAVAL sont autorisés, par arrêté préfectoral du 19 mars 1996, à exploiter un atelier de travail du bois, et une unité de traitement du bois.

Dans le cadre d'une inspection du site diligentée en octobre 2006, nous avons constaté que l'exploitant avait modifié ses installations.

A ce titre, nous avons proposé à Monsieur le Préfet de la Gironde de le mettre en demeure de produire un nouveau dossier de demande d'autorisation en vue de régulariser la situation administrative de ses installations. Cet arrêté a été signé en date du 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Par ailleurs, il convient de souligner que par arrêté complémentaire du 7 mai 2003, Monsieur le Préfet de la Gironde a imposé à la société HOSTEIN & LAVAL la réalisation d'un diagnostic initial de pollution et d'une Evaluation Simplifiée des Risques (ESR).

## **II. SUITES DONNEES A L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 MAI 2003**

### **1) Historique des études et compléments**

L'exploitant nous a remis, le 20 juin 2005, un rapport d'études (n° 2004 HYD/FIBA/EB 18) relatif au diagnostic de sols et à l'ESR sus évoqués.

Ce document, analysé par nos services, n'a pas pu être validé en l'état et nous a conduit à demander à l'exploitant de fournir des compléments d'information.

A cet effet, l'exploitant a produit divers rapports complémentaires, respectivement les 25 janvier, 23 avril et 27 août 2007.

### **2) Synthèse des résultats**

Les résultats des investigations ont permis, entre autre, de déceler une pollution des eaux souterraines par du propiconazole au droit et au-delà de l'emprise du site objet du présent rapport (nota bene: profondeur du piézomètre aval par rapport au sol égale à 7 m).

S'agissant des résultats d'analyses effectuées sur des eaux souterraines prélevées sur un piézomètre situé sur le site de la société HOSTEIN et LAVAL, en aval hydraulique des installations, ils ont permis de constater une nette augmentation de leur teneur en propiconazole entre décembre 2004 et août 2007, passant ainsi de 13 µg/l à 21,6 µg/l.

Concernant des prélèvements effectués dans des puits particuliers situés en aval hydraulique des établissements HOSTEIN & LAVAL, à une distance avoisinant 300 mètres, ils ont mis en évidence des teneurs en propiconazole de 11 µg/l (février 2007) puis 0,41 µg/l (août 2007) dans les eaux souterraines.

A titre d'information, il convient de noter que l'ancienne Valeur de Constat d'Impact (VCI) pour un usage non sensible des eaux souterraines était fixée à 2 µg/l pour les pesticides.

### **3) Usage des eaux souterraines en aval hydraulique du site**

Au regard des informations communiquées par l'exploitant, les captages AEP les plus proches seraient ceux de CASTELNAU-DE-MEDOC captant l'Eocène entre 100 et 260 mètres de profondeur. Situés à plus de 5 kilomètres du site, ils ne semblent pas constituer une cible potentielle de la pollution générée par la scierie.

Pour ce qui est des puits particuliers recensés en aval hydraulique du site par un questionnement « *porte à porte* », ils ne seraient pas exploités pour l'arrosage de potagers ou pour l'alimentation humaine. Est jointe au présent rapport une copie d'une cartographie localisant l'emplacement des puits privés recensés.

## **III. AVIS ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Les résultats obtenus au fur et à mesure de la production des divers compléments par l'exploitant permettent, à ce jour, de confirmer un impact des activités exercées sur le site des établissements HOSTEIN & LAVAL sur la qualité des eaux souterraines, et ce aussi bien au droit qu'en dehors de l'emprise du site.

Au regard de ces éléments, il nous paraît nécessaire :

- d'affiner la connaissance de l'impact environnemental susceptible d'être généré par cette pollution,
- d'obtenir des garanties quant à la maîtrise de cette pollution.

A cet égard, nous proposons aux membres du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport visant à imposer réglementairement à l'exploitant de :

- recenser exhaustivement les puits situés en aval hydraulique de son site,
- vérifier la vulnérabilité de l'environnement à la pollution ainsi que les usages réels des eaux souterraines en aval hydraulique du site ;
- caractériser l'étendue du panache de pollution dans les eaux souterraines,
- d'analyser l'évolution envisageable de la pollution (persistance des polluants dans l'environnement, produits de décomposition ainsi que leur éventuelle dangerosité, ....),
- fournir des garanties sur les travaux à ce jour réalisés par l'exploitant pour maîtriser la source de pollution (suffisance de l'excavation réalisée, présence de traces de propiconazole dans le fossé longeant le site, ...).

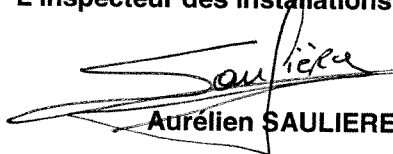
Il convient de préciser que les établissements HOSTEIN & LAVAL ont été consultés sur ce projet d'arrêté préfectoral sur lequel ils ont émis un avis favorable par un courrier réceptionné dans nos services le 23 novembre 2007.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, nous portons à la connaissance des membres du CODERST qu'il nous a semblé opportun de prévenir les populations environnantes de toute atteinte potentielle, et ce le temps que les investigations objet du présent rapport soient réalisées.

Pour ce faire, nous avons proposé à Monsieur le Préfet de la Gironde de demander à Monsieur le Maire de LISTRAC de bien vouloir prendre un arrêté municipal ayant pour objectif :

- de rappeler qu'en application de l'article 2 du Règlement Sanitaire Départemental, toute eau d'origine autre que l'adduction publique est considérée comme non potable et ne peut pas être utilisée à des fins alimentaires et sanitaires (boisson, cuisine, arrosage-lavage des fruits et légumes cultivés, toilette, etc.), cette restriction d'usage s'appliquant aux eaux issues des puits,
- d'interdire tout forage de puits dans la zone de 500 mètres précitée sauf pour les besoins de la surveillance de la qualité des eaux souterraines.

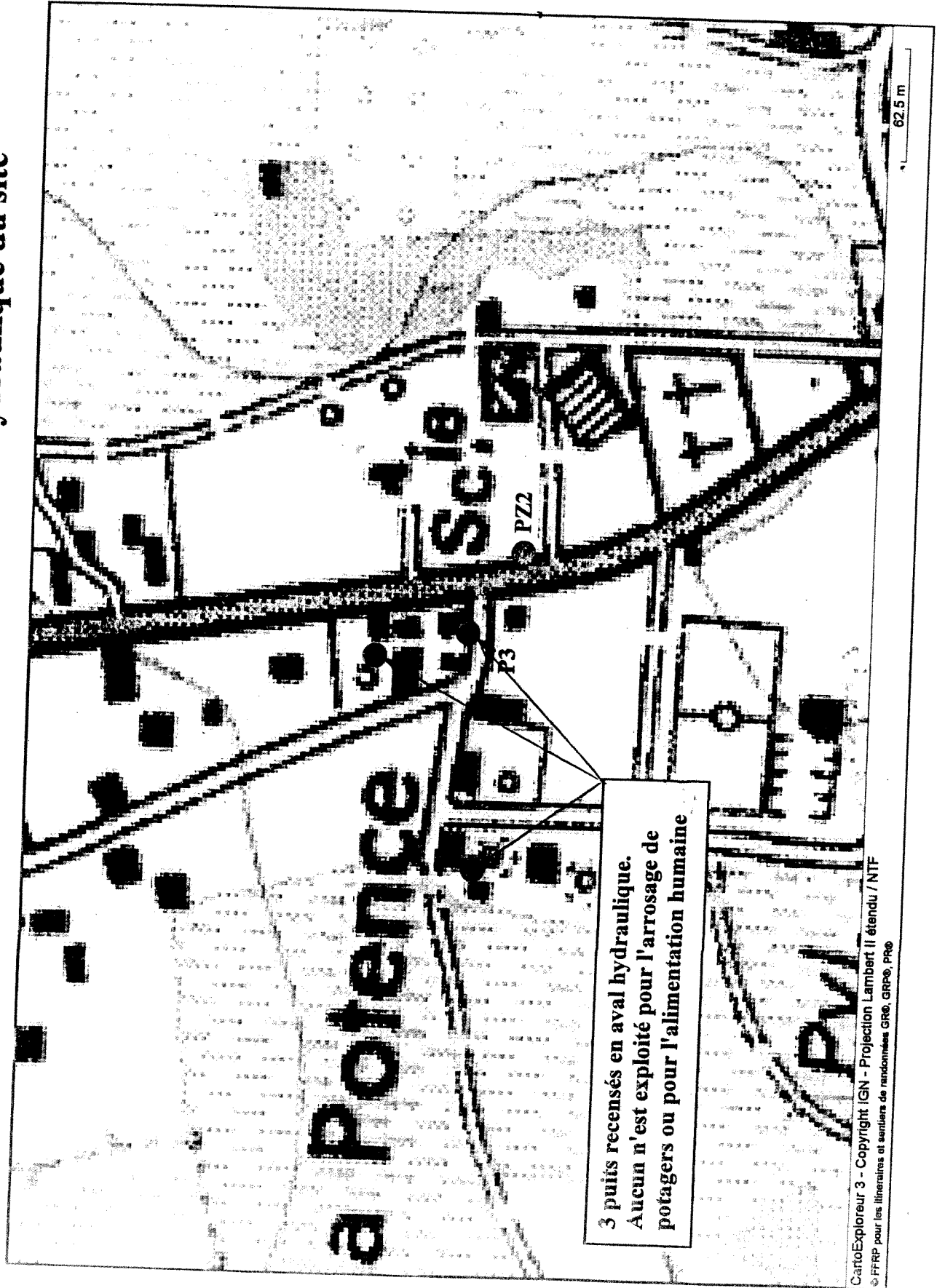
**L'inspecteur des installations classées,**



**Aurélien SAULIERE**

**P.J.** : - Projet de prescriptions  
- 1 plan

# Recensement des puits particuliers en aval hydraulique du site



3 puits recensés en aval hydraulique.  
Aucun n'est exploité pour l'arrosage de  
potagers ou pour l'alimentation humaine